

Or, on m'a demandé sans long préavis de participer à ce débat, Votre Honneur voudra donc bien me pardonner de penser ainsi tout haut. Avec un peu de chance, je retomberai sur terre avant de terminer.

M. Baldwin: C'est plus que le ministre n'en a fait. Il plane encore.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je partage le souci de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) qui ne veut permettre au gouvernement d'agir à sa guise. Nous sommes tous les deux ici depuis assez longtemps pour savoir qu'il faut se méfier de procédés semblables.

Je me demande toutefois si nous avons vraiment dégagé les répercussions possibles de la recommandation du gouverneur général en matière de lois portant affectation de crédits. Depuis quelques minutes que l'honorable député a soulevé cette question, j'essaie de réunir quelques vieux documents pour vérifier certains détails, et de fouiller dans mes souvenirs.

Autrefois, il fallait faire précéder un bill de finance d'un projet de résolution. Au premier appel de cette résolution à la Chambre des communes, un ministre se levait et déclarait que «le Gouverneur général ayant été mis au courant des dispositions de cette résolution, en recommandait l'étude à la Chambre». C'est tout ce que comportait alors la recommandation. Le ministre ne disait pas en faisant une recommandation détaillée: «Au nom du Gouverneur général», il disait tout simplement «Le gros bonnet a vu le bill et l'approuve». J'espère que ce n'est pas un sacrilège d'employer ce langage ici. Ensuite, on tenait le débat sur la résolution et on passait aux étapes suivantes.

On fait allusion au texte d'une résolution à la page 220 de la quatrième édition de Beauchesne. Voici ce qu'on y dit:

... bien qu'il faille veiller à ce que le texte ait une portée suffisamment vaste pour embrasser l'ensemble du bill qui sera subséquemment déposé.

J'aurais pu lire la citation en entier, monsieur l'Orateur, mais ce n'était pas nécessaire. Il est évident qu'il s'agit de ce que nous appelions alors la résolution.

Je me souviens de cas où nous nous sommes plaints que la résolution n'allait pas assez loin. Je me souviens du jour où l'honorable Paul Martin avait présenté une résolution visant à relever le montant de la pension de vieillesse. Je crois que c'était en 1948. Il n'avait pas mentionné le montant de l'augmentation dans la résolution. Étant donné qu'il s'agissait d'une résolution approuvée par le gouverneur général et qu'elle ne précisait pas le montant du relèvement, nous pouvions proposer des amendements portant sur un montant supérieur à celui qu'avait proposé M. Martin. Je me souviens encore d'une foule d'autres choses, mais il demeure qu'une résolution portant sur un bill de finance est régie par certaines règles et certains principes fondamentaux. Ces règles indiquent très clairement que la résolution doit avoir une portée assez vaste pour englober tous les détails.

En décembre 1968, un rapport a été présenté pour modifier le Règlement. Je consulte en ce moment la page 432 des *Journaux* de 1968-1969. Nous y recommandions de supprimer l'étape du projet de résolution. Il n'y était

pas du tout question de la recommandation du gouverneur général. Dans les nombreux paragraphes de ce rapport, nous signifiions simplement notre intention de supprimer l'étape du projet de résolution et le débat auquel il donnait lieu. Alors, puisque la recommandation du gouverneur général se trouvait annexée à la résolution, nous laissions un vide, bien entendu. Ainsi comme en témoigne la page 458 des *Journaux* de 1968-1969, nous recommandions de modifier ce qui était alors l'article 61 du Règlement, devenu maintenant l'article 62. Je ne vous en ferai pas lecture maintenant mais j'ai comparé les deux textes. L'ancien article était une règle qui exigeait qu'une résolution précède un bill. Vu que nous nous débarrassions de la résolution, nous avions l'impression qu'il nous fallait nous occuper aussi de la recommandation du gouverneur général. Ainsi, nous avons rédigé un nouvel article, le n° 62, où il est dit qu'il doit y avoir une recommandation du gouverneur général.

● (4.00 p.m.)

Le point que je veux faire ressortir doit maintenant crever les yeux. N'y a-t-il pas danger que nous confondions deux choses? Nous nous sommes bien débarrassés de la résolution et du débat sur celle-ci, mais nous avons conservé la recommandation—nous devons nous y conformer puisque c'est une exigence de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Sous l'ancien régime, la résolution devait couvrir tous les détails du bill. Mais rien ne disait que la recommandation devait renfermer le même genre de détails. Il se peut que nous ayons des difficultés maintenant parce que nous demandons au gouverneur général de nous faire une recommandation dont les termes remplacent ce qui était autrefois la résolution.

La décision que Votre Honneur doit rendre me semble importante. Elle ne doit pas être rendue à bref délai, même si Votre Honneur a eu à étudier la question à diverses reprises. Peut-être devrions-nous étudier la chose au comité de la procédure et de l'organisation, et je tiens à signaler, en passant, que le comité a entamé ses travaux ce matin. Je le répète, peut-être confondons-nous deux choses. L'ancienne résolution devait tout renfermer, mais la recommandation du gouverneur général, à l'époque, s'exprimait dans une simple phrase. Il y disait qu'il connaissait l'existence du projet de loi et que nous avions lieu de l'étudier.

Je ne veux pas m'écarter, loin de là, du principe selon lequel il faut surveiller le gouvernement, et l'empêcher d'agir à sa guise. Mais je suis aussi très conscient du fait que c'est ici que se prennent les décisions, que le gouverneur général ne joue qu'un rôle symbolique par opposition à celui que joue le véritable forum des délibérations législatives. Ce serait aller trop loin, à mon avis, que de trop lui en confier.

La recommandation royale a pour but de voir à ce que seuls les ministres de la Couronne, le cabinet, puissent présenter des bills de finance. Quoi qu'il en soit, c'est là mon opinion, monsieur l'Orateur. A vous de décider. Ce que je voulais faire, ce que j'ai fait, c'était de signaler la possibilité qu'on confonde l'ancienne résolution, qui avait une grande portée, et l'ancienne recommandation qui